

Communiqué

DESTINATAIRES : Ressources résidentielles clientèle jeunesse

EXPÉDITEUR : Nathalie Deguire, chef de service Gestion et relations contractuelles des RNI

DATE : Le 13 juillet 2023

OBJET : Dépenses scolaires : fournitures et frais scolaires

Bonjour,

Par la présente, nous souhaitons vous rappeler les informations en lien avec les dépenses scolaires des jeunes hébergés.

Pour tous les placements actifs des jeunes considérés scolarisés, une avance sera versée automatiquement à la ressource pour les frais et fournitures scolaires avec le paiement du 15 août :

- maternelle et niveau primaire : 162,85 \$
- niveau secondaire : 275,10 \$

Nous vous rappelons qu'un jeune de 18 à 20 ans qui fréquente ou qui est inscrit dans un établissement dispensant des services d'enseignement secondaire est considéré comme un jeune de 16 à 17 ans. Par contre, les services éducatifs en formation professionnelle (DEP) ne sont pas considérés comme de l'enseignement secondaire.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une préautorisation (PA) avant d'engager certains frais scolaires dont les frais d'inscription (écoles publiques) et l'achat des fournitures requises par l'établissement d'enseignement. Si les dépenses scolaires dépassent le montant versé en août, l'Établissement remboursera l'excédent, sur présentation de **toutes** les pièces justificatives (factures détaillées, liste des effets scolaires, frais scolaire école publique, etc.). Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire de remboursement ci-joint. Afin d'en faciliter le traitement, nous vous demandons d'utiliser un formulaire par usager. Les formulaires incomplets seront retournés à la ressource.

Les frais de surveillance de dîner ne sont pas recevables si l'usager est marcheur, vous devez nous indiquer l'information sur votre demande de remboursement à l'endroit demandé.

Prendre note que les items suivants : boîte à lunch, serviette de sieste, sac d'école, sac de sport, souliers de sport, calculatrice (secondaire), tablier (primaire), etc. ne sont pas considérés comme des effets scolaires et ils doivent être assumés via l'allocation de dépenses personnelles (ADP) de l'usager.


Veillez également noter que les demandes de remboursement des frais d'inscription d'une école privée ne sont pas recevables.

Les dépenses suivantes devront faire l'objet d'une préautorisation (PA) par l'Établissement :

- Activités parascolaires, option, programme éducatif, cours d'été ou de rattrapage;
- Uniformes **exigés** et **obligatoires** par l'école. Prendre note que le formulaire *demande de rétribution et allocation (DRA)* est utilisé pour le remboursement des vêtements.
- Voyages parascolaires (organisés par le milieu scolaire). Le remboursement doit être effectué conformément aux principes suivants :
 - L'utilisateur doit participer à des activités d'autofinancement;
 - Une partie du montant de l'ADP peut être utilisée;
 - Le montant prévu à la circulaire pour les activités sportives et culturelles peut être octroyé par l'Établissement via une demande spécifique remplie par l'intervenant de l'utilisateur.

Pour toute demande de préautorisation (PA) et question, veuillez communiquer avec nous :

 Courriel : dra-grc-rni.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

 Téléphone : 450-569-2974 poste 74157

En espérant ces informations utiles pour la gestion des dépenses des jeunes scolarisés.



Allez jeter un coup d'œil à la section dédiée à la documentation utile aux ressources d'hébergement du site internet
<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/soins-et-services/ressources-dhebergement/>